



-Cabinet VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.022

### Fixation du tarif de vente du magazine Connaissance des Arts portant sur l'Allée royale de Villepreux à l'office de tourisme de Versailles Grand Parc

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours chapitre 70 : "produits des services et du domaine", nature 7088 : "Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages,...", fonction 501 : « Aménagement et Habitat ».

-----

#### Contexte

Versailles Grand Parc a signé un contrat avec Connaissance des Arts pour réaliser un hors-série consacré à l'Allée royale de Villepreux.

Un projet majestueux a été lancé par Versailles Grand Parc consistant en la reconstitution d'un patrimoine remarquable du XVII<sup>e</sup> siècle : l'Allée de Villepreux et la revalorisation de la plaine de Versailles. Celle-ci classée au patrimoine mondial de l'UNESCO abrite en son centre l'allée de Villepreux créée en 1680 par André Le Nôtre, jardinier de Louis XIV et grand ordonnateur de Versailles.

Prolongement du Grand Canal, cet axe s'inscrit dans la « Grande Perspective » imaginée par André Le Nôtre de part et d'autre du Château. Elle commence dès le Bassin d'Apollon par le Tapis vert, esplanade qui descend vers le grand Canal.

Au-delà, l'allée part du rond-point dit de l'Étoile Royale et traverse les communes de Versailles, Saint-Cyr-l'École, Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Villepreux.

Elle était la principale des cinq allées partant en faisceau depuis l'Étoile Royale, formant un ensemble paysager majestueux qui fut comparé à « la main du Roi se posant sur son territoire ». Longue de près de 5km, large de 97 mètres, offrant plus de 8 kilomètres de perspective du château de Versailles au village de Villepreux, elle était composée de deux allées principales de cinq mètres, chacune ornée d'un double alignement d'ormes champêtres.

Le projet de restitution de l'Allée royale de Villepreux est porté par la maîtrise d'ouvrage de Versailles Grand Parc sur une emprise comprise entre la nouvelle RD7 déviée et l'autoroute A12, sur un linéaire de 900m environ.

Des travaux successifs ont ainsi permis de reconquérir le paysage en restituant des terrains à

l'agriculture et en ouvrant des vues vers la Plaine agricole. En effet le quadruple alignement d'arbres présente un écartement de 62 mètres entre les alignements intérieurs, permettant le maintien d'un espace central agricole. A terme, ce sont près de 560 ormes qui vont être plantés.

Le hors-série fait 64 pages + les 4 pages de la couverture et est en vente au prix public de 12,90 €. La Communauté d'agglomération a acheté un certain nombre d'exemplaires à un prix remisé et souhaite en revendre à l'Office de tourisme et des congrès au prix de 8,50 € l'unité dans le cadre de sa mission de promotion du territoire. Ce prix sera également appliqué aux autres acteurs du territoire qui souhaiterait acquérir un nombre important d'exemplaires supérieur à 20. Le titre de recette sera émis par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la base du bon de commande signé par l'organisme et après livraison des magazines.

La TVA est de 0 €, car la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie de la franchise en base de TVA pour cette activité (montant des recettes HT < 36 800 € /an, cf. art. 293 B du code général des impôts.

-----

**Le Président décide :**

- 1) De fixer à 8,50 € l'unité, le tarif de vente à l'Office de tourisme et des congrès de Versailles Grand Parc et aux autres acteurs du territoire, du hors-série de Connaissance des Arts sur l'Allée royale de Villepreux ;
- 2) Que ce tarif est exonéré de TVA en vertu de la franchise en base de TVA ;
- 3) D'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----